

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-10a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Environnement : Déchets ménagers - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques : avenants

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Loire Forez Agglomération, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay Pilat, Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes de Forez-Est et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont constitué un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du CCP pour la passation et l'exécution du Contrat.

Cette convention constitutive de groupement d'autorités concédantes a fait l'objet de délibérations concordantes de l'ensemble des Membres.

Par délibération du 16 mars 2022, le comité syndical du SICTOM Velay Pilat a approuvé son adhésion au SYMPTTOM pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

L'arrêté préfectoral n°BCT2/2022/61 du 31 mai 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy en-Velay, du SICTOM des Monts du Forez, du SICTOM Emblavez-Meygal, du SICTOM Entre Monts et Vallées et du SICTOM de la région Velay-Pilat au Syndicat Mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM) modifiant ses compétences et modifiant ses statuts, a acté le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés du SICTOM Velay Pilat au SYMPTTOM.

Compte tenu de ces évolutions, les membres du groupement ont convenu de conclure un avenant n°2 pour acter la substitution du SICTOM Velay Pilat par le SYMPTTOM parmi les membres du groupement.

Aussi, l'article 8.1 de la convention précise les missions incombant à chaque membre. Cet article indique notamment que chaque membre prend en charge les prestations relatives au traitement de ses refus de tri et, le cas échéant, le transport des refus de tri vers l'exutoire.

Aussi, l'article 4.2 de la convention précise les missions incombant au coordonnateur. Cet article indique notamment que le coordonnateur est chargé de contrôler la bonne exécution du contrat, à l'exception des missions dévolues à chaque membre telles que précisées à l'article 8 de la convention.

Le contrat de concession prévoit en ses articles 40.2, 40.3 et 40.4 que le Groupement d'Autorités Concédantes mandate un organisme extérieur chargé de la réalisation d'au moins dix-huit caractérisations par an sur chacun des flux suivants : refus de tri, PCM (papiers cartons mêlés) et flux développement.

Afin de rationaliser les moyens techniques et économiques à mobiliser pour réaliser certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri, à savoir le transport et traitement des refus de tri ainsi que la réalisation des caractérisations des flux sortants, les membres ont émis le souhait de se regrouper pour la réalisation de ces prestations.

Au regard des missions à réaliser pour mutualiser certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri et des stipulations initiales de la convention de groupement d'autorités concédantes, il apparaît nécessaire que cette dernière soit modifiée afin de préciser les missions incombant à chaque membre du groupement.

En conséquence, les membres du groupement ont convenu de conclure un avenant n°3 à la convention de groupement d'autorités concédantes initiale afin d'adapter ses stipulations pour la mutualisation de certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les avenants n°2 et 3 et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_10a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- approuve les avenants n°2 et 3 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Serge RAULT

Secrétaire de séance

Charles ZILLIOX